



Paris, le 2 juillet 2025

COPIL CEE : une rehausse de l'obligation d'économies d'énergie de près de 27,5% pour la 6e période

À cinq mois de la fin de la 5e période (P5) du dispositif des CEE, les acteurs de la filière se sont réunis à Bercy ce mercredi 2 juillet pour discuter des arbitrages quant à la 6e période (P6) qui doit débiter au 1er janvier 2026 et prendre fin le 31 décembre 2030.

Au cœur des discussions relatives à **la politique de programmation énergétique** et à l'aube du **futur budget 2026**, le gouvernement a précisé le calendrier à venir ainsi que les volumes d'obligations pour cette nouvelle période :

- **Précision du calendrier de publication du décret relatif à la P6 :**
 - Mise en consultation publique du projet de décret en juillet
 - Signature et publication du décret début automne
 - Entrée en vigueur au 1er janvier 2026
- **Clarification du volume d'obligation :**
 - Augmentation de 27,5% de l'obligation par rapport à l'obligation théorique de 2023-2025 (35,5% par rapport à l'obligation théorique P5 2022-2025), portant l'obligation à 1050 TWhc/an, soit 5250 TWhc pour la P6 (2026-2030)
- **Diversification des gisements vers les secteurs les plus émetteurs d'énergie** comme le **transport ou l'industrie, tout en maintenant l'accompagnement du secteur résidentiel.**



"Les annonces sur la P6 sont très rassurantes pour la filière des CEE. Le dialogue constructif mené par Bercy avec l'ensemble des acteurs ne peut que mener à un résultat positif tout en étant en adéquation avec les moyens financiers et humains de la filière. En réhaussant l'obligation de 27,5% par rapport à l'obligation théorique annuelle sur 2023-2025, le message est clair : le dispositif des CEE agit significativement en faveur de la transition énergétique de notre parc de bâti public comme privé ainsi que de l'ensemble des secteurs d'activité qui contribuera à garantir une pleine souveraineté et indépendance énergétique. Après des mois riches en actualités réglementaires, nous sommes ravis de voir le dispositif des CEE gagner la confiance du Ministère de l'Économie et des Finances. Nous nous tenons prêts à répondre à cette nouvelle obligation tout en garantissant à l'issue des chantiers des économies d'énergie réelles et en préservant l'acceptabilité économique et sociale du dispositif" **déclare Pierre-Marie Perrin, Directeur des Affaires publiques et de la Communication du groupe Hellio.**

À propos de Hellio :

Depuis plus de 15 ans, le groupe Hellio est le pionnier des solutions de maîtrise de l'énergie au service de tous les consommateurs d'énergie : entreprises,

industriels, collectivités, agriculteurs, particuliers.... Identification du potentiel d'économies d'énergie, ingénierie technique et financière, suivi des travaux : Hellio, acteur français et indépendant, propose des solutions de maîtrise de la consommation d'énergie, de décarbonation et de production d'énergies renouvelables, pour permettre à chacun de réduire ses dépenses énergétiques.

Plus de 300 collaborateurs et un solide réseau d'implantations locales ancrées dans les territoires sont mobilisés pour accompagner tous les consommateurs d'énergie vers une transition énergétique concrète, simple et efficace.

Pour en savoir plus : www.hellio.com